

Les dérives d'une forme "d'immigration choisie" dans les Bouches-du-Rhône (ENQUÊTE)

Par Isabelle WESSELINGH

MARSEILLE, 27 avr 2006 (AFP) - Depuis plus de vingt ans, des agriculteurs des Bouches-du-Rhône recrutent plusieurs milliers d'ouvriers saisonniers, principalement du Maghreb, une forme "d'immigration choisie" sujette à des dérives dénoncées de plus en plus ouvertement.

Le Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable s'est inquiété estimant que le projet de loi sur l'immigration de Nicolas Sarkozy, discuté dès mardi au Parlement, "semble favoriser les pratiques abusives dénoncées dans le secteur agricole", comme dans les Bouches-du-Rhône.

Dans ce département, environ 4.000 saisonniers, principalement du Maroc et de Tunisie, viennent chaque année travailler dans les exploitations fruitières et maraîchères pour des durées déterminées (huit mois maximum).

Les Bouches-du-Rhône concentrent 25% du total des saisonniers sous contrat OMI (Office des migrations internationales) employés en France pour "pallier le manque de main d'oeuvre locale", selon les agriculteurs.

"Les abus existent et sont anciens dans ce secteur", estime Emile Temime, spécialiste de l'histoire des migrations à l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS).

"Les conditions de vie de ces saisonniers sont souvent déplorables: logements insalubres parfois sans eau, heures supplémentaires non payées et bien au-dessus des normes", explique Denis Natanelic du Collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture provençale (Codetras).

"Comme ils ont peur que leur contrat ne soit pas renouvelé l'année d'après, ils n'osent pas se plaindre", ajoute-t-il.

Baloua Aït Baloua, un Marocain de 48 ans, a pourtant osé rompre la loi du silence après 23 ans de travail sur une exploitation de pommes à Charleval (Bouches-du-Rhône).

Dans un café du village, cet homme posé raconte dans un très bon français comment il a "travaillé tous les jours, souvent le dimanche" et fait des heures supplémentaires non payées, pour ne pas perdre ce contrat qui lui permettait de faire vivre ses trois enfants de 2 à 14 ans restés au Maroc avec sa femme.

6.300 heures supplémentaires ne lui ont jamais été payées, selon son avocate Me Constance Dammane. "On me demande pourquoi je n'ai rien dit mais dans le monde agricole des saisonniers immigrés, on a peur", dit-il.

Et puis son patron a vendu son exploitation. M. Aït Baloua l'a appris par une personne tierce. Quand il est allé voir son employeur pour savoir quel serait son sort, celui-ci a répondu qu'il n'en "savait rien".

M. Aït Baloua s'est adressé aux prud'hommes: "j'ai cotisé 23 ans, j'ai souffert et il a bousillé ma vie". Mener ce combat n'est pas simple pour cet homme dont le titre de séjour a expiré avec la fin de son contrat OMI. Une demande de régularisation n'a rien donné pour l'instant.

Une trentaine de cas d'abus similaires sont actuellement devant les prud'hommes dans le département. D'autres ont déjà été tranchés en faveur des saisonniers.

Le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) Claude Rossignol dément "l'existence d'abus", parlant tout au plus "d'une ou deux brebis galeuses".

La préfecture des Bouches-du-Rhône n'a pas souhaité s'exprimer sur la situation générale des OMI.

La loi Sarkozy pourrait allonger la durée des contrats saisonniers à trois ans (avec une période de résidence limitée par an), mais les conditions de renouvellement restent floues.

"Les procédures sont de plus en plus discrétionnaires puisque les choses sont laissées à l'appréciation des employeurs et des préfets", remarque Catherine Wihol de Wenden, spécialiste de l'immigration au CNRS.

Les saisonniers grévistes de la Crau ont du mal à retrouver un contrat

MARSEILLE, 27 avr 2006 (AFP) - A l'été 2005, 240 saisonniers agricoles immigrés avaient fait grève à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) pour réclamer le paiement d'arriérés de salaire mais en 2006 très peu ont retrouvé un contrat en dépit de garanties évoquées à l'époque.

"Jusqu'à présent, seuls 4 d'entre eux ont obtenu un contrat", a indiqué à l'AFP Jean-François Duverdier, secrétaire de l'Union locale CGT. Un chiffre confirmé à l'AFP par la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ces 240 Tunisiens et Marocains travaillaient en contrat de l'Office des migrations internationales (OMI), une procédure qui permet, depuis 1976, aux Polonais, Tunisiens et Marocains d'être embauchés pour des contrats saisonniers de huit mois maximum.

Ils avaient cessé leur grève après environ une semaine à la suite d'un accord sur le paiement des arriérés avec leur employeur, Laurent Comte, qui gérait les exploitations fruitières Poscros et Sedac. L'accord avait été obtenu lors d'une réunion en préfecture de région. A cette occasion, "le préfet leur avait assuré qu'ils devraient être réembauchés par leur employeur si ce dernier avait à nouveau recours à des contrats OMI", a indiqué une porte-parole de la préfecture.

Mais les sociétés Sedac et Poscros sont en redressement judiciaire et n'emploient pas d'OMI cette année.

Selon la CGT, la préfecture avait cependant enjoint les patrons qui demandaient de nouveaux contrats OMI (en plus des renouvellements) d'embaucher en priorité ces anciens employés de la Sedac et de Poscros.

"Mais si habituellement chaque année, environ 200 demandes de nouveaux contrats OMI sont enregistrées, cette année il n'y en a eu que 21", affirme M. Duverdier. "Soit les employeurs ont décidé de réduire leur demande de saisonniers, soit ils ont décidé de trouver un autre type de main d'oeuvre".

La préfecture, elle, a indiqué avoir reçu des employeurs 54 demandes de nouveaux contrats OMI à ce jour. Elles ont toutes été rejetées, la nécessité de ces nouveaux contrats n'étant pas apparue.